

RiskAssur-hebdo

« L'information est à tout le monde, elle se doit d'être gratuite ! »

Article publié le lundi 29 juin 2009

Relance du développement des services à la personne

La loi du 26 juillet 2006 relative au développement des services à la personne a amorcé la mise en oeuvre d'un programme inédit de création d'emplois en ce secteur d'activités.

Un décret du 15 octobre est venu compléter cette loi, en créant l'Agence nationale des services à la personne, avec pour mission d'assurer la promotion, le développement et la qualité des services, pour l'ensemble des activités qui facilitent la vie quotidienne des familles et des personnes dépendantes.

Ces emplois relatifs aux services à la personne se situent dans de nombreux domaines, les travaux ménagers, l'assistance aux personnes âgées et aux personnes handicapées, les gardes d'enfants, le jardinage, le bricolage, le soutien scolaire, et aussi l'assistance informatique et administrative.

Ce sont autant de métiers qui constituent l'éventail des services à la personne.

Cette initiative a permis, durant la période 2005-2008, de créer 310 000 emplois, dans un secteur qui emploie aujourd'hui, 1,6 million de salariés, des emplois directs ou des emplois qui passent par 11 000 prestataires de services, le tout dégagant 15 milliards d'euros de chiffre d'affaires par an.

Cependant, il ne faut pas se cacher la réalité, le véritable essor des services à la personne est né de la déduction fiscale pour l'emploi de salariés à domicile, qui donne lieu à une réduction d'impôts de 50% des débours, salaires plus charges sociales, à hauteur, actuellement de 12 000 euros par an pour une personne seule et de 15 000 euros pour un couple.

Cet avantage fiscal, qui concernait à l'origine essentiellement des emplois de femme de ménage, n'a guère permis de créer de nouveaux emplois, mais elle a incité les employeurs, qui payaient leur femme de ménage au « noir », à les déclarer à l'Urssaf.

L'inscription des salariés à l'Urssaf a été facilitée par la création, des Chèque emploi service universel, les CESU, qui sont des chèques bancaires dédiés aux emplois des services à la personne, délivrés par les banques aux titulaires de comptes, sur simple demande.

L'Urssaf prend en charge toutes les formalités administratives, calcul et encaissement des cotisations sociales, établit et transmet aux salariés les fiches de paye et aux employeurs les attestations pour le fisc.

Il existe, à côté des CESU ordinaires, des CESU prépayés, cofinancé selon les services auxquels ils sont destinés, par l'employeur ou par des organismes sociaux.

Un nouveau plan de développement des services à la personne, le premier étant dû à l'initiative de Jean-Louis Borloo, vient d'être lancé par Laurent Vauquiez, secrétaire d'Etat à l'Emploi.

Son objectif est la création, d'ici 2012, de 100 000 emplois par an, en renforçant ce secteur qualifié de « véritable gisement d'emplois de proximité non délocalisable. »

Un certain nombre de mesures viendront soutenir ce programme, dit « plan de développement 2 » des services à la personne :

La remise, dans le cadre du plan de relance, de 300 millions de CESU préfinancés à des familles modestes, des personnes âgées dépendantes, des familles ayant un enfant handicapé.

**RiskAssur et RiskAssur-hebdo
sont édités par B & K Management**

8, Rue de Berri - 75008 Paris

tel : 01 55 33 12 55 - fax : 01 55 33 12 53

Hebdomadaire : www.riskassur-hebdo.com

mail : webmaster@riskassur-hebdo.com

Rédacteur en Chef : **Erik Kauf**

Directeur de la Publication et de la Publicité : **Olivier Kauf**

Abonnement gratuit : <http://www.riskassur-hebdo.com>

ISSN RiskAssur : 1632-3106

RiskAssur-hebdo

« L'information est à tout le monde, elle se doit d'être gratuite ! »

Article publié le lundi 29 juin 2009

Il prévoit également l'évolution du périmètre bénéficiant d'avantages fiscaux, en l'étendant à de nouvelles activités.

D'autres mesures visant à améliorer la qualité des emplois et à favoriser la professionnalisation des acteurs, qui est actuellement l'un des points faibles du système, en particulier en ce qui concerne la qualité des services ménagers, sont envisagés.

À cet effet, il est prévu :

l'incitation des acteurs à développer les actions de formation des salariés,
de mieux structurer l'emploi direct et la professionnalisation en expérimentant la création de « centres de ressources »,
la mise en place d'un baromètre de la qualité.

Par ailleurs, des mesures d'assouplissement et de simplification des outils et de l'offre sont à l'étude, concernant le développement des CESU préfinancés, mais aussi la simplification des règles pour l'accès des prestataires aux services à la personne.

**RiskAssur et RiskAssur-hebdo
sont édités par B & K Management**

8, Rue de Berri - 75008 Paris
tel : 01 55 33 12 55 - fax : 01 55 33 12 53
Hebdomadaire : www.riskassur-hebdo.com
mail : webmaster@riskassur-hebdo.com

Rédacteur en Chef : **Erik Kauf**
Directeur de la Publication et de la Publicité : **Olivier Kauf**

Abonnement gratuit : <http://www.riskassur-hebdo.com>
ISSN RiskAssur : 1632-3106

Retrouvez sur le site du magazine RiskAssur-hebdo
les offres d'emploi ciblées dans les secteurs
de l'Assurance et de la Banque.

Pour cela une seule adresse

<http://emploi.riskassur-hebdo.com>

En partenariat avec

